

II

*La Secrétaire aux Affaires étrangères des États-Unis du Mexique au Ministre
des Affaires étrangères du Canada*

(Traduction)

Mexico, D.F., le 11 avril 2008

Son Excellence
Maxime Bernier
Ministre des Affaires étrangères du Canada

J'ai l'honneur de confirmer l'entente intervenue entre les délégations des États-Unis du Mexique, du Canada et des États-Unis d'Amérique, conformément à la section 7(2) de l'Annexe 300-B de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et le Groupe de travail sur les règles d'origine, établi conformément à l'article 513 de l'ALENA, en vue d'apporter certains ajustements aux règles d'origine de l'Annexe 401 de l'ALENA. Ces ajustements visent à libéraliser les règles d'origine des produits suivants : la sarriette, le piment de la Jamaïque, les feuilles de laurier, les graines de céleri, les huiles, les produits pétroliers et le bitume, le cuir, les serviettes ou les tampons hygiéniques, les chiffons non tissés, les caleçons boxeurs de coton tissé, l'aluminium, les ballasts pour lampes ou tubes à décharge, les piles et les batteries, les appareils électriques pour la téléphonie par fil et les appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes, les appareils de radiodétection, les télévisions, les appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, les avertisseurs, les tubes thermoïoniques, à cathode froide et à photocathode, les machines et les appareils électriques, les locomotives et les locotracteurs, les bogies, les parties de locomotives ou de locotracteurs, les aéromètres et les instruments flottants similaires, les autres instruments et les appareils pour analyses physiques ou chimiques, les instruments pour la régulation ou le contrôle automatique, et les interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.